

QUE monsieur Jocelyn Girard, vice-président de la Commission des normes du travail, soit nommé membre, président et directeur général par intérim de cette Commission à compter du 2 mai 2005;

QU'à ce titre, monsieur Jocelyn Girard reçoive une rémunération additionnelle mensuelle de 550 \$.

Le greffier du Conseil exécutif,
ANDRÉ DICAIRE

44192

Gouvernement du Québec

Décret 389-2005, 20 avril 2005

CONCERNANT la nomination de deux commissaires de la Commission des relations du travail

ATTENDU QUE l'article 137.11 du Code du travail (L.R.Q., c. C-27) prévoit que les commissaires de la Commission des relations du travail sont nommés par le gouvernement qui en détermine le nombre, après consultation des associations de travailleurs et des associations d'employeurs les plus représentatives;

ATTENDU QUE l'article 137.13 de ce code prévoit que les commissaires sont nommés parmi les personnes déclarées aptes suivant la procédure de recrutement et de sélection établie par règlement du gouvernement;

ATTENDU QUE l'article 137.17 de ce code prévoit que, sous réserve des exceptions prévues à la loi, la durée du mandat d'un commissaire est de cinq ans;

ATTENDU QUE l'article 137.28 de ce code précise que le gouvernement fixe, conformément au règlement qu'il a édicté par le décret numéro 1193-2002 du 2 octobre 2002 en application de l'article 137.27 de ce code, la rémunération, les avantages sociaux et les autres conditions de travail des commissaires;

ATTENDU QUE l'article 137.30 de ce code prévoit que le régime de retraite des commissaires est déterminé en application de la Loi sur le régime de retraite du personnel d'encadrement (L.R.Q., c. R-12.1) ou de la Loi sur le régime de retraite des fonctionnaires (L.R.Q., c. R-12), selon le cas;

ATTENDU QUE conformément à l'article 5 du Règlement sur la procédure de recrutement et de sélection des personnes aptes à être nommées commissaires à la Com-

mission des relations du travail, édicté par le décret numéro 500-2002 du 24 avril 2002, le secrétaire général associé responsable des Emplois supérieurs au ministère du Conseil exécutif a formé un comité, dont il a désigné le président, pour examiner notamment la candidature de madame France Giroux et monsieur Guy Roy;

ATTENDU QUE ce comité a transmis sa recommandation au secrétaire général associé et au ministre du Travail;

ATTENDU QUE les consultations requises par la loi ont été faites;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation du ministre du Travail:

QUE madame France Giroux, agente de classification des emplois à l'Alliance de la fonction publique du Canada, soit nommée commissaire de la Commission des relations du travail pour un mandat de cinq ans à compter du 24 mai 2005, au salaire annuel de 109 118 \$;

QUE monsieur Guy Roy, conseiller en relations de travail et en ressources humaines au C.H.S.L.D. Les Havres, soit nommé commissaire de la Commission des relations du travail pour un mandat de cinq ans à compter du 24 mai 2005, au salaire annuel de 109 118 \$;

QUE madame France Giroux et monsieur Guy Roy bénéficient des conditions de travail prévues au Règlement sur la rémunération et les autres conditions de travail des commissaires de la Commission des relations du travail édicté par le décret numéro 1193-2002 du 2 octobre 2002 compte tenu des modifications qui y ont été ou qui pourront y être apportées;

QUE madame France Giroux et monsieur Guy Roy participent au Régime de retraite du personnel d'encadrement (RRPE);

QUE le lieu principal d'exercice des fonctions de madame France Giroux et de monsieur Guy Roy soit à Montréal.

Le greffier du Conseil exécutif,
ANDRÉ DICAIRE

44193